

Le dix huit du mois d'août de l'an mil sept cent quarante  
 après les publications de trois bans de mariage faits par trois  
 dimanches consécutives pendant les messes solennelles de la paroisse  
 entre gratien folquin heban fils de charles folquin et de  
 marie predome, et entre marie francoise caré fille d'adrien  
 et de marie francoise pruvost tous deux demurant dans  
 cette paroisse, savoir le mariant tant domestique chez pierre  
 Congrenelle, et la mariante chez son pere manoeuvrier de  
 cette paroisse, n'ayant reconnu aucun empêchement  
 a leur futur mariage, je soussigné curé de cette paroisse  
 les ay conjoint et lié par la benediction du sacre lien  
 de mariage en presence des temoins suiuant, savoir  
 d'alberte predome tuteur du mariant qui a consenti au mariage  
 de son mineur. pierre francois heban cousin germain du  
 mariant d'une part, jacque francois caré frere de la  
 mariante, pierre francois watter cousin germain de la dite  
 mariante d'autre part lesquels interrogez s'ils savaient  
 lire et écrire ont répondu le savoir, excepté le mariant  
 la mariante et jacque francois caré lesquels ont mis  
 leur marque ordinaire ne sachant écrire  
 marque de gratien folquin heban  
 marque de marie francoise caré  
 albert pruvost homme pierre francois heban  
 marque de jacque francois caré pierre francois  
 watter  
 A. F. B. Kind prêtre  
 l'an mil sept cent quarante

M.1740.8.18

le dix huit du mois d aoust de lan mil sept cent quarante  
apres les publications de trois bans de mariage faites par trois  
dimanches consecutives pendant les messes solennelles de la paroisse  
entre gratien folquin heban fils de charles folquin et de  
marie predome , et entre marie francoise carré fille d'adrien  
et de marie francoise pruvost tous deux demeurant dans  
cette paroisse , scavoir le mariant etant domestique chez pierre  
longuenesse , et la mariante chez son pere manouvrier de  
cette paroisse , nayant reconnù aucun empechement  
a leur future mariage , je soussigné curé de cette paroisse  
les ay conjoint et lié par la benediction du sacré lien  
de mariage en presence des temoins suivans scavoir  
d'alberte predome tuteur du mariant qui a consenti au mariage  
de son mineur . pierre francois heban cousin germain du  
mariant d'une part , jacque francois carré frere de la  
mariante , pierre francois watez cousin germain de laditte  
d'autre part lesquels interrogés sils scavaient  
lire et ecrire ont repondu le scavoir exceptés le mariant  
la mariante et jacque francois carré lesquels ont mis  
leur marque ordinaire ne scachant ecrire

marque + de gratien folquin heban

marque + de marie francoise carré

*albert preudhomme*                      *pierre francois hebant*

marque + de jacque francois carré                      *pierre francois*

*watez*

*A. f. B. Kint prtre*